

LES AIDES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

pour les employeurs privés

**CAP
EMPLOI**
Handicap, recrutement & maintien

Pour les contrats signés entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

Il n'y a pas de limite d'âge pour les contrats de professionnalisation

Les aides de l'État

Pour tout public

Accessible aux
entreprises de

- de 250 salariés

+ de 250 salariés
sous conditions

Pour la préparation d'un
diplôme du CAP au Master



5 000 euros pour les alternants de -18 ans
8 000 euros de 18 à 30 ans
2 000 euros (AFE) de 30 à 45 ans
2 000 + 2 000 euros (AFE) pour les 45 ans et +

Pour les personnes de 45 ans et +
s'ajoute la réduction générale
des cotisations patronales.

Les aides de l'Agefiph

cumulables aux aides de l'État

1 000€

pour un contrat de 6 à 12 mois

2 000€

pour un contrat de 12 à 18 mois

3 000€

pour un contrat de 18 à 24 mois

4000€

pour un contrat de 24 mois ou
pour un CDI

Revalorisation exceptionnelle annoncée de
ces primes de 500 à 1 000 euros en fonction
de la durée des contrats concernés.

Aides mobilisables dans les 3 mois
suivant l'embauche.

Contactez votre chargé de mission Cap emploi
au 02.51.37.65.18